



**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 07 06**  
**Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération**  
**Lors de sa réunion du 15 septembre 2022**  
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Catherine GALAND *(en remplacement de Philippe MOREAU)*.  
**Excusés** : André COQUELIN, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

**Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2021-016 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du programme de travaux 2021 sur les ouvrages et réseaux d'assainissement**

Par délibération n° 2021-02-01 du 4 février 2021, le Bureau Communautaire a attribué l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaire aux sociétés ARTELIA (titulaire n° 1), OCEAM Ingénierie (titulaire n° 2) et SICAA Études (titulaire n° 3). L'attribution des bons de commandes se fait en « cascade », soit en premier lieu au titulaire n° 1 puis au titulaire n° 2 dans le cas où le titulaire n° 1 ne peut répondre à la demande du maître d'ouvrage dans le délai d'exécution impératif requis.

Cet accord-cadre d'une durée d'un an, a pour seuil minimum 75 000 € HT et pour seuil maximum 210 000 € HT.

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les forfaits définitifs de maîtrise d'œuvre correspondants aux bons de commandes n° 1 à 6 notifiés au titulaire n° 1 ARTELIA ont été fixés par voie d'avenant n° 1 approuvé par décision du Bureau Communautaire n° 2021 09 06 du 25 novembre 2021.

Il convient de fixer de la même manière par avenant les forfaits définitifs de maîtrise d'œuvre correspondants aux bons de commandes n° 8, 10, 11, 12, 14 et 17 notifiés au titulaire n° 1 ARTELIA.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 2 pour la fixation des forfaits définitifs de maîtrise d'œuvre pour les bons de commandes (BDC) n°8, 10, 11, 12 et 14 et 17 selon le détail suivant :

n° BC	Ville	Objet	BC initial			Actualisation suivant eval après études			Variation	
			Mtt trx HT	Tx Moe	Honos HT	Mtt Eval HT	Tx Moe	Honos HT	Mtt Trvx HT	Honos HT
8	St Révérend	STEP	800 000,00 €	2,75%	22 000,00 €	510 000,00 €	2,75%	14 025,00 €	- 290 000,00 €	- 7 975,00 €
10	Bretignolles	rues du centre	200 000,00 €	3,90%	7 800,00 €	330 000,00 €	2,75%	9 075,00 €	- 130 000,00 €	- 1 275,00 €
11	St Gilles	Port Fidèle	362 500,00 €	2,75%	9 968,75 €	180 713,59 €	3,90%	7 047,83 €	- 181 786,41 €	- 2 920,92 €
12	Alguillon vie	Clémenceau	910 000,00 €	2,75%	25 025,00 €	1 415 000,00 €	2,75%	38 912,50 €	505 000,00 €	13 887,50 €
14	Givrand	Transfert Filmer reseaux	520 000,00 €	2,75%	14 300,00 €	730 000,00 €	2,75%	20 075,00 €	210 000,00 €	5 775,00 €
17	St Gilles	Quartier du Maroc	297 500,00 €	2,75%	8 181,25 €	460 000,00 €	2,75%	12 650,00 €	162 500,00 €	4 468,75 €
TOTAL					87 275,00 €			101 785,33 €	535 713,59 €	14 510,33 €

Le montant total des forfaits de rémunération pour les missions de maîtrise d'œuvre relatives à ces bons de commandes passe de 87 275 € HT à 101 785,33 € HT, soit une plus-value de 14 510,33 € HT, ce qui représente une variation de + 16,62 % par rapport au montant des forfaits provisoires de rémunération.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Il est proposé d'approuver la passation de cet avenant sans incidence financière sur les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre, et fixant les forfaits définitifs de maîtrise d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux relatifs aux bons de commande sus visés au stade AVP.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-1, R.2194-7 R.2431-22 et R.2432-7,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêtés préfectoraux 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021-02-01 en date du 4 février 2021 attribuant l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires à ARTELIA (titulaire n° 1, OCEAM Ingénierie (titulaire n° 2) et SICAA Études (titulaire n° 3), et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,**

**Vu les accords-cadres n° 2021-016 « Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et d'eaux usées – programme 2021 » signés le 26 février 2021, avec les sociétés ARTELIA, OCEAM Ingénierie et SICAA Études,**

**Vu les bons de commandes notifiés au titulaire n° 1 ARTELIA,**

**Vu les crédits inscrits au budget assainissement,**

**Vu le projet d'avenant n° 2,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2021-016 « Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et d'eaux usées – programme 2021 » visant à approuver la fixation des forfaits définitifs des bons de commande 8, 10, 11, 12, 14 et 17 telle que présentée au rapport ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec le titulaire n° 1 de l'accord-cadre n° 2021-016, ARTELIA tel que décrit au rapport.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 SEP. 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 22 SEP. 2022

Givrand, le 20 septembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*